

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
soumise à enregistrement
Code de l'environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,
Art. R.512-46-11 à R.512-46-15

- **Demandeur :** SAS EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE – Parc d'entreprises Brive Ouest, rue Jean Dallet CS 60222 19108 BRIVE Cedex
- **Nature de l'activité envisagée :** Exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussées de l'autoroute A71 sur la section Vierzon/Bourges. L'installation sera implantée sur la commune de Marmagne, sur le site exploité par EUROVIA Centre Loire (aire de transit de matériaux minéraux).

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2521.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique 2521.1 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud (Enregistrement)

L'arrêté ministériel du 9 avril 2019 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Durée de consultation : 4 semaines, **soit du lundi 27 juillet 2020 à partir de 08h00 au lundi 24 août 2020 jusqu'à 17h00.**

Le dossier sera déposé à la mairie de Marmagne où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation adresser toute correspondance, par voie postale au préfet du Cher-service de coordination des politiques publiques- sections coordination des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60 022- 18020 BOURGES ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-marmagne@cher.gouv.fr.

- **À l'issue de la procédure**, le préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :
 - Un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions ;
 - Une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
 - Un arrêté préfectoral de refus.

Le préfet

signé

Jean-Christophe BOUVIER